

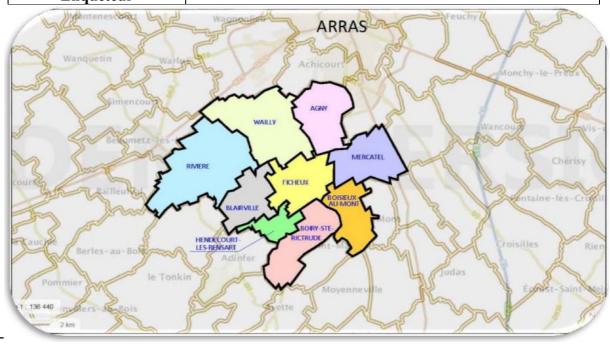
CONSEIL DEPARTEMENTAL du Pas-de-Calais

Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

COMMUNE DE FICHEUX

Avec extension sur les Communes de BLAIRVILLE, HENDECOURT-LES-RANSART, MERCATEL et BOISLEUX-AU-MONT

CONCLUSIONS du Commissaire Enquêteur	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE N° E19000110/59 du 18 Juillet 2019 Arrêté du 14 Octobre 2019 Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais							
Objet	PRESCRIPTIONS D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FICHEUX Avec extension sur les Communes de BLAIRVILLE, HENDECOURT-LES-RANSART, MERCATEL et BOISLEUX-AU-MONT							
Demandeur	Vu la demande de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais datée du 3 Juin 2019							
Période de l'enquête	Enquête Publique du 18 Décembre 2019 au 24 Janvier 2020 Inclus soit 37 Jours							
Siège de l'enquête	Mairie de FICHEUX							
Commissaire Enquêteur	Bernard PORQUIER							



Préambule

Un projet d'aménagement foncier a pour objectif prioritaire de restructurer le parcellaire pour l'adapter aux exigences de l'agriculture actuelle.

Toutefois, réaliser ce seul objectif conduirait à des excès pouvant devenir catastrophiques sur l'environnement, à court et surtout à long terme.

L'érosion des sols, inondations, dégradation des paysages, appauvrissement de la faune et des flores locales, interruptions de la « trame verte et bleue », simplification paysagère, etc.

Or, un bon aménagement rural doit non seulement satisfaire aux intérêts liés au contexte agricole actuel, mais aussi permettre la sauvegarde des intérêts de demain, dans une perspective à long terme de « développement durable ». Il s'agit de ménager les ressources non renouvelables et donc recycler davantage, être économe des territoires et des espaces, être respectueux de l'environnement, éviter les ruptures d'équilibre amplifiant l'intensité des risques naturels majeurs, réduire la dégradation du cadre de vie, gérer les milieux fragiles, l'eau, l'air, les sols. Plus simplement, il s'agit d'utiliser au mieux les ressources naturelles disponibles, sans entamer ce capital pour les générations futures.

Cette démarche est d'autant plus justifiée à **FICHEUX** que l'étude d'aménagement s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique des aménagements fonciers « Haute Qualité Environnementale » adoptée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais le 19 mai 2014 et mise en place lorsque les objectifs environnementaux constituent un enjeu important dans la perspective d'un aménagement foncier.

Le schéma de protection environnemental et hydraulique constitue un des moyens pouvant permettre la mise en œuvre de tels objectifs dans la zone d'étude. Tenant compte des grands enjeux environnementaux et hydrauliques mis en évidence au cours de la première phase de l'étude les recommandations aideront la Commission d'aménagement foncier à prendre en compte les enjeux environnementaux, patrimoniaux et les objectifs de l'aménagement foncier et de l'aménagement rural définis à l'article L. 121-1 du Code rural.

Les préconisations énoncées serviront ensuite au Préfet à élaborer l'arrêté fixant les prescriptions environnementales et, le cas échéant, les prescriptions patrimoniales relevant de dispositions législatives ou réglementaires qui seront applicables au projet parcellaire et au futur programme de travaux connexes.

Les propositions d'aménagement définies pour chacun des bassins-versants présentés dans l'état initial de l'environnement. Elles feront l'objet d'une évaluation sommaire de leur coût en vue de disposer d'une simulation du prix à l'hectare d'un futur projet d'aménagement foncier.

Pour mémoire, dans le cadre de la politique départementale des aménagements fonciers « Haute Qualité Environnementale », les objectifs d'aménagement feront l'objet d'une contractualisation et des financements importants seront engagés pour les travaux connexes liés à la protection de l'environnement, en plaçant la priorité sur les travaux légers d'aménagement des bassins-versants.

1 Généralité

L'enquête publique porte sur l'opportunité d'engager une procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental, sur le périmètre envisagé pour l'opération, ainsi que sur les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes, conformément à l'article L121-14 du code rural et de la pêche maritime.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de FICHEUX a proposé d'engager une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental, et a défini un périmètre qui concerne le territoire de FICHEUX ainsi que diverses extensions mineures sur les communes voisines pour une superficie totale d'environ 534 ha.

Ce périmètre répond ainsi aux finalités de la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental définies aux articles L.111-1 et L.111-2 du code rural et de la pêche maritime. Par ailleurs, ce périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porté à connaissance, ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site.

Les prescriptions à caractère environnemental, soumises à la présente enquête publique, sont proposées pour la réalisation d'un nouveau plan parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes.

Demandeur

La commune de FICHEUX ainsi que les agriculteurs concernés en 2015 ont exprimé le souhait de procéder à un aménagement foncier de leur territoire.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS, service « Direction de l'Equipement et de l'Aménagement Rural », a donc mandaté la Cabinet GEOMAT géomètres-experts agréés en Aménagement et le Cabinet CHALLON Conseil en Environnement afin de réaliser une étude sur la commune.

L'analyse de l'état initial s'est déroulée de Décembre 2018 à Juillet 2019 et a fait l'objet de diverses réunions en présence des élus locaux, d'habitants et d'agriculteurs concernés.

Le périmètre d'étude représente une superficie d'environ 551 ha répartis sur les communes, dont 17 ha de voiries.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de FICHEUX a dans sa séance du 26 Février 2019 proposé d'engager une opération d'aménagement foncier agricole et forestier, et a défini un périmètre d'environ 534 ha. Ce périmètre concerne les territoires DE FICHEUX avec extension sur les communes de BLAIRVILLE, HENDECOURT-LES-RANSART, MERCATEL et BOISLEUX-AU-MONT

Le projet d'Aménagement foncier de FICHEUX concerne :

Nombre de comptes propriétaires : 318

Nombre de parcelles : **615 dont 33 sur les autres communes** Nombre d'exploitants : **44** sur la zone d'étude du périmètre.

Organisation de l'enquête

Désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif (décision N° E19000110/59 du 18 Juillet 2019) en qualité de Commissaire Enquêteur et après avoir émargé les différents documents soumis à enquête publique, j'ai assuré les permanences en Mairie de FICHEUX :

- mercredi 18 décembre 2019 de 14h00 à 17h00
- # mercredi 15 janvier 2020 de 14h00 à 18h00
- ♦ vendredi 24 janvier 2020 de 14h00 à 18h00

Le 14 Octobre 2019 : . Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais prescrivant l'ouverture de l'enquête publique 18 Décembre 2019 au 24 Janvier 2020 inclus soit 37 jours.

L'information de l'enquête publique aux propriétaires a été faite par les Mairies.

Le département a transmis le 16 octobre 2019 aux communes un bordereau contenant la liste des propriétaires du périmètre et des propriétaires riverains du périmètre. Chaque mairie était chargée de transmettre aux propriétaires le courrier type joint du département indiquant qu'ils sont concernés par l'enquête, et l'avis d'enquête. Une fois la notification terminée, la commune a renvoyé le bordereau complété portant la signature du propriétaire notifié et la date de notification. Pour les communes tardant à notifier, un courrier de rappel a été lancé le 22 novembre. Dans le cas de certaines

communes qui ont mal notifié, le département retourne en recommandé avec avis de réception le courrier et l'avis d'enquête. Au total 329 propriétaires dans le périmètre et 211 riverains.

Le dossier était consultable sur le site internet du Département http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais – Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix – 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié 15 jours avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8^{ème} jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Le panneau électronique situé face à la Mairie a diffusé un message pendant la durée de l'enquête, indiquant les jours de permanence du commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ont été déposées en Mairie de FICHEUX, le 18 Décembre 2019 et pour une durée 37 jours. Le dossier pouvait être consulté aux heures et jours de permanence en Mairie, du 18 décembre 2019 à 14h00 jusqu'au 24 janvier 2020 inclus à 18h00, et pouvaient être consultables aux jours et horaires suivants :

les lundis de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00, (sauf le lundi 30 décembre 2019) - les mercredis de 14h30 à 17h30 (sauf le mercredi 25 décembre 2019 et le mercredi 1er janvier 2020)

les vendredis de 14h30 à 17h30 (sauf le vendredi 27 décembre 2019)

Cet avis d'ouverture de l'enquête a fait l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier

Un registre électronique a permis de déposer les observations à l'adresse suivante : <u>amenagement-foncier-ficheux@mail.registre-numerique.fr</u> avant le 24 janvier 2020 à 18h00

Les grands enjeux hydrauliques

La commune de FICHEUX a un relief peu marqué, sous-sol crayeux perméable, sols limoneux globalement perméables, sauf ponctuellement par exemple au fond d'un vallon en aval des Quatorze (risques de remontée de la nappe phréatique), absence de cours d'eau et de zones humides. Les caractéristiques du « grand paysage » régional des plateaux artésiens se retrouvent à l'identique dans le périmètre d'étude et ses abords.

L'occupation des sols est très largement dominée par des vastes étendues de plateaux et d'amples versants offrant une perception très ouverte sur l'extérieur, faute de lignes de relief marquées et d'écrans visuels ; les éléments végétaux sont rares : quelques arbres ou arbustes isolés, talus plus ou moins boisés. La vue porte donc à de grandes distances, notamment depuis les quelques lignes de crête qui offrent des vues parfois étendues sur l'agglomération d'Arras (distante de moins de 10 km) et la vallée du Crinchon

Quelques secteurs se caractérisent par une concentration des écoulements, ils sont susceptibles d'être inondés. Sites concernés:

Au centre du village de Ficheux (carrefour rue du 8 mai - rue Hector Bonne - rue Bellembert- rue de Boisleux); site sensible: présence d'habitations. Ce secteur a déjà été inondé lors d'épisodes pluvieux intenses.

Fossé et bassin d'infiltration en aval du village, a proximité de la salle communale et en amont du captage d'eau potable.

Sols limoneux parfois « battants » en surface, mais faible vulnérabilité générale à l'érosion hydrique. Une exception : ses sols plus sableux sur la butte boisée voisine des carrières de Blairville.

Forte vulnérabilité de la nappe de la craie liée à la perméabilité des terrains; elle présente un mauvais état chimique (fortes concentrations en nitrates notamment).

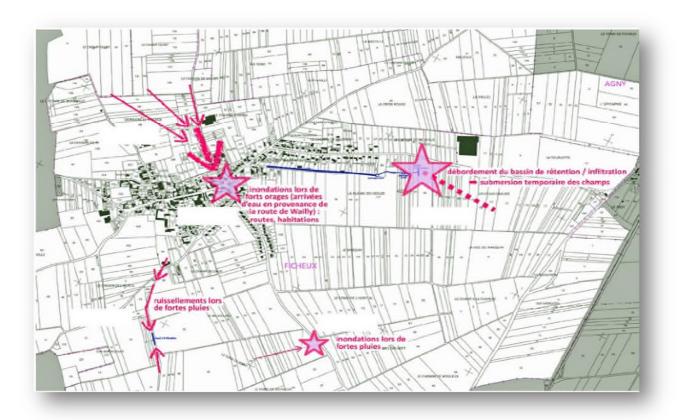
L'objectif SDAGE : atteindre un bon état qualitatif général de la nappe en 2027.

Un captage d'eau potable est exploité sur Ficheux par le SIDEP CRINCHON-COJEUL (arrêté de DUP du 23 février 1999). Des périmètres de protection réglementent les activités pouvant nuire à la qualité des eaux, agricoles principalement.

Les orientations et prescriptions du SDAGE Artois-Picardie s'appliquent, en particulier: Maîtrise des pollutions d'origine agricole, dont celle liées aux nitrates.

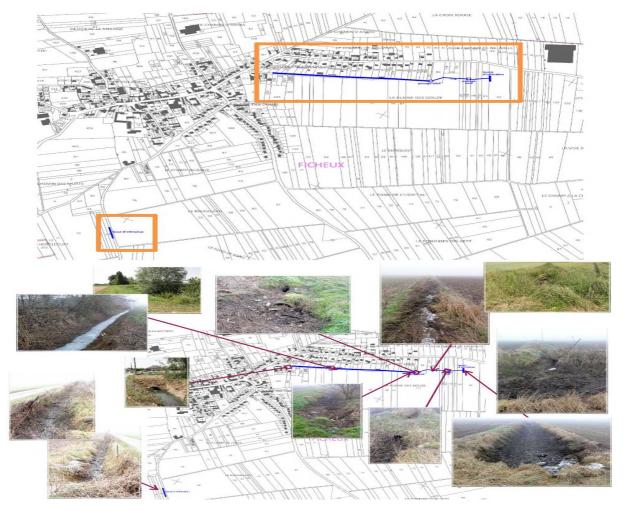
Gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau et les eaux souterraines.

Des dysfonctionnements observés dans le diagnostic hydraulique a mis en évidence quelques anomalies hydrauliques.



Rappelons qu'aucun cours d'eau ou autre écoulement hydraulique permanent n'est visible sur le périmètre d'étude ; aucun plan d'eau n'est présent. Il s'agit partout de « vallons secs » qui ne recueillent des écoulements hydrauliques que lors d'épisodes pluviaux intenses (orages) ou prolongés (pluies de fin d'automne par exemple) Seuls deux ouvrages hydrauliques sont visibles sur le périmètre d'étude. (plan et photos) ci-après.

Décision N° E19000110/59 du Tribunal Administratif du 18 Juillet 2019 Enquête publique du 18 Décembre 2019 au 24 Janvier 2020 de la Commune de FICHEUX



Un fossé prolongé par un bassin d'infiltration au nord-ouest du village de Ficheux (bassin-versant 2.2); ce dernier recueille une partie des eaux pluviales du village. Des débordements peuvent survenir lors de précipitations importantes (voir ci-après):

Un fossé d'infiltration au sud du village, dans un thalweg traversé par la route de Boiry (bassinversant 2.3.); ce dernier ne déborde pas, mais il est peu entretenu. Un fossé prolongé par un bassin d'infiltration au nord-ouest du village de Ficheux (bassin-versant 2.2); ce dernier recueille une partie des eaux pluviales du village. Des débordements peuvent survenir lors de précipitations importantes (voir ci-après):

Un fossé d'infiltration au sud du village, dans un thalweg traversé par la route de Boiry (bassinversant 2.3.); ce dernier ne déborde pas, mais il est peu entretenu

Maîtrise des ruissellements dans les points les plus sensibles précédemment évoqués : en amont du village de Ficheux (route de Wailly notamment) et en aval (route de Boiry).

- Plus généralement, préservation des (rares) éléments « tampons » présents sur le territoire, permettant de réguler les écoulements, de préserver la qualité des eaux, de maintenir les sols : prairies et trame bocagère, bosquets, talus.
- Préservation de la qualité des eaux de la nappe de la craie, exploitée pour l'eau potable ; plus particulièrement dans les périmètres de protection du captage AEP.

La commune de FICHEUX a fait l'objet d'un seul arrêté de catastrophe naturelle lié à des inondations, coulées de boues et mouvements de terrains (événements survenus en décembre 1999). Un petit secteur au centre du village de FICHEUX est sensible aux risques de submersion lors d'épisodes orageux intenses (voir chapitre précédent) : le carrefour rue du 8 mai - rue Hector

Bonnel - rue Bellembert - rue de Boisleux. Plus en aval, le fossé et le bassin d'infiltration situés en aval du village (« les Veaux Chauds ») débordent en période de forte pluviométrie.

Les autres secteurs plus ponctuels où des arrivées d'eau importantes peuvent se produire ont été signalés par les agriculteurs (chapitre précédent).

Aucun Plan de prévention des risques naturels (PPRn) n'a été prescrit dans la zone d'étude. Les différents types d'aménagements doivent obéir à une logique de gestion des eaux de ruissellement, dans le cadre d'un programme cohérent à l'échelle des bassins-versants, en intervenant dès l'amont. Bien intégrés dans le paysage et les habitats naturels (« trame verte et bleue »), ils devront être d'un coût raisonnable

Les aménagements préconisés s'orientent selon les axes suivants:

- ♣ Conserver systématiquement et protéger si besoin les éléments existants (haies, secteurs boisés...) permettant la coupure des écoulements de surface.
- **♣** Encourager les « bonnes » pratiques culturales.
- Gérer le plus à l'amont possible les eaux de ruissellement, afin de limiter l'érosion des sols et la formation des ravines.
- Résoudre les dysfonctionnements ponctuels constatés, en améliorant la collecte des eaux pluviales, en protégeant les sols des érosions, en améliorant le stockage des eaux...
- Maintien des rares éléments naturels présents : prairies plus ou moins bocagères, bosquets, talus enherbé ou boisés, lisières boisées et leur banquette enherbée.

L'enjeu est de préserver une densité minimale du maillage bocager (maillage de haies et d'arbres ; bosquets) ; il s'agit aussi de maintenir la diversité des éléments naturels (haies de densité et de hauteur variables, arbres de taille et d'essences différentes, etc.).

En accord avec le schéma d'orientation de la trame verte et bleue de l'Arrageois,

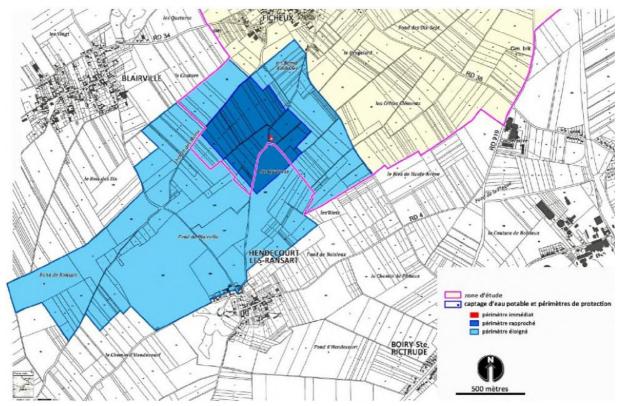
- ♣ Créer et renforcer des continuités écologiques et paysagères reliant les « cœurs de nature » existant (Actuellement non fonctionnelles) :
- ♣ Maintien des éléments existants qui subsistent (fragments de haies, talus, arbres),
- ♣ Mise en place de nouvelles bandes végétales complémentaires pour relier ces éléments : bandes arbustives, bandes enherbée.

La ressource locale en eau potable

Un captage d'eau potable est exploité à Ficheux, au lieu-dit « Sur Hendecourt » par le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable (SIDEP) CRINCHON-COJEUL. Ce captage bénéficie d'un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) en date du 23 février 1999 qui fixe les modalités de sa protection.

Il capte les eaux de la nappe des craies du Séno-turonien, à une profondeur de 32 mètres. Le prélèvement d'eau ne pourra excéder un volume de $1,000~\text{m}^3/\text{jour}$, soit $200,000~\text{m}^3/\text{a}$ n

Décision N° E19000110/59 du Tribunal Administratif du 18 Juillet 2019 Enquête publique du 18 Décembre 2019 au 24 Janvier 2020 de la Commune de FICHEUX



Le périmètre de protection immédiat vise à éliminer tout risque de contamination directe de l'eau captée et correspond à la parcelle où est implanté l'ouvrage. Il est acquis par le propriétaire du captage et est clôturé. Toute activité y est interdite ; la surface pourra être plantée d'arbres.

Le périmètre de protection rapprochée a pour but de protéger le captage vis-à-vis des migrations souterraines de substances polluantes et sa surface a été déterminée par les caractéristiques de l'aquifère. Les activités pouvant nuire à la qualité des eaux sont interdites ; ceci concerne notamment le forage de puits autres que ceux nécessaires à l'exploitation du forage et à la surveillance de la qualité, l'ouverture d'excavations supérieures, le dépôt de produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux, l'épandage de lisiers, le stockage permanent de matières fermentescibles (fumiers, engrais, phytosanitaires)...

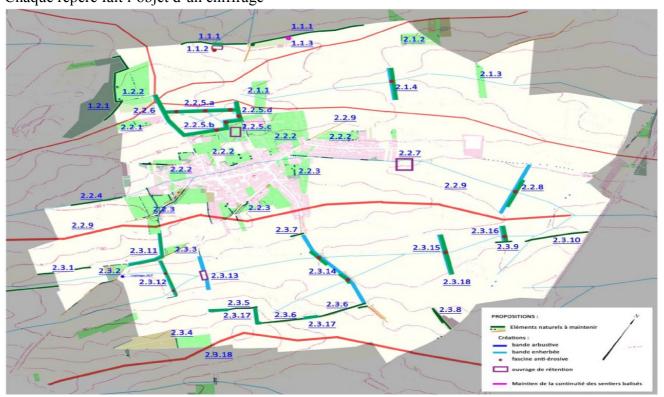
Dans le périmètre de protection éloignée, l'épandage d'engrais et de lisiers sera limité aux quantités directement utiles à la croissance des végétaux ; cette limitation tiendra compte des règles agronomiques de bonne pratique culturale.

Le périmètre d'étude est par ailleurs desservi en eau potable à partir d'un forage situé à Rivière. Situé hors périmètre d'étude, ce forage dispose d'un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP).

Un autre forage existe sous le château d'eau du village de Ficheux. Son exploitation est interrompue en raison de la qualité insuffisante de ses eaux.

Aucun de ces captages d'eau potable ou champ captant n'est déclaré irremplaçable et/ou prioritaire (sources : SDAGE et SAGE.

Plan de synthèse des préconisations de travaux à effectuer avec le remembrement Chaque repére fait l'objet d'un chiffrage



Chiffrage des travaux préconnisés.

N*	désignation	longueur (ml)	largeur (m)	surface (m²)	volume (m3)	Prix Unitaire (C/ml)	Prix Unitaire (C/m3)	Coût HT (€)	Fascine (ml)	Prix Unitaire (€/ml)	Coût HT
1.1.2	Ouvrage de rétention (H=2m)			594	408		15	6 120	10	20	200
1.1.2 (bis)	Haie	100	3	300		18		1 800		1 1 1	
2.1.4	Haie + Noue	275	6	1 650		20	į	5 500	10	20	200
2.2.5a	Haie + Noue	450	6	2 700		20		9 000	30	20	600
2.2.5b	Haie + Noue	400	6	2 400		20		8 000	20	20	400
2.2.5c	Ouvrage de rétention (H=2m)			944	858		15	12 870			
2.2.5d	Haie + Noue	150	6	900		20		3 000			
2.2.6	Haie + Noue	400	6	2 400		20		8 000			
2.2.7	Ouvrage de rétention (H=2m)			3 224	4 368	†	15	65 520			
2.2.8	Haie + Noue	350	6	2 100		20		7 000	10	20	200
2.3.11	Haie + Noue	300	6	1 800		20		6 000			
2.3.12	Haie + Noue	300	6	1 800		20		6 000	20	20	400
2.3.13	Ouvrage de rétention (H=2m)			1 184	1 188		15	17 820			
2.3.13 (bis)	Noue	150	3	450		2		300			
2.3.14	Haie + Noue	700	6	4 200		20		14 000	20	20	400
2.3.15	Haie + Noue	350	6	2 100		20		7 000	10	20	200
2.3.16	Haie + Noue	150	6	900		20		3 000	10	20	200
2.3.17	Haie	300	3	900		18		5 400			
		4 375		30 546			TOTAL	186 330 €		TOTAL	2 800 €
						,		COUT GLOBAL		189 130,00 €	

Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

L'enquête s'est déroulée de manière sereine et les visiteurs étaient en majorité des propriétaires de faible surface. Ils étaient très souvent à la recherche de leurs parcelles sur le plan de cadastre et notre action a été de les aider à visualiser l'implantation.

A l'issue de ces rencontres des personnes ont demandé à rester en place ou l'exclusion de certaines parcelles D'autres nous ont demandé l'exclusion de toutes leurs parcelles du périmètre.

Synthèse des contributions

Pendant la période de l'enquête j'ai reçu 38 contributions écrites sur le registre, 6 lettres ont été déposées. Deux contributions ont été enregistrées sur le registre numérique. Ces dernières sont des doublons de la contribution N°6F du registre des permanences.

Les contributions peuvent concerner plusieurs parcelles au même propriétaire ou en indivision.

L'analyse des contributions sont réparties de la manière suivante.

En accord et favorables avec le périmètre il y a eu 5 contributions.

8 concernent des renseignements sur les parcellaires et ne demandent pas l'exclusion.

4 concernent des changements de noms des propriétaires.

15 demandes d'exclusion du périmètre pour des raisons variées, soient des plantations ou jardin d'agrément et pour des parcelles situées en arrière de leur habitation.

12 demandes de placement de parcelles.

Les contributions 6F, 4N, 5N, de Madame HUBAU DARRAS concernent la parcelle ZC 89. Actuellement un fossé est implanté en fond de la parcelle et reçoit les eaux de ruissellement de la

plaine. Photos ci-après ; fossé



Dans le programme d'aménagement il est prévu d'améliorer ce bassin. Le reste de la parcelle peut rester dans le périmètre et devrait rester en front à rue comme le demande la propriétaire. **Je considère que la demande d'exclusion ne doit pas être retenue.**

Contribution 17F Monsieur BONELLO demande l'exclusion des parcelles ZH 81et 82. L'argument mis en avant étant des prairies plantées d'arbres fruitiers, de haies avec faune et flore. La commission doit examiner ce cas précisément.



Je considére que placées en bord de chemin avec une haie, dans l'aménagement futur il sera possible de tenir compte de l'aspect jardin planté.

Contribution 13F de Monsieur HUBAU Gérard et 14F de Madame DUBUSSE BILLAUT Jacqueline, concernant la parcelle C474 et les parcelles ZH 63, 64,65

Je considère que la commission devra prendre en compte la demande mais il me semble qu'il ne sera pas possible de les exclure du périmètre. Voir les photos ci-après :





Contribution 19F de Madame ROUGEGREZ Brigitte demande l'exclusion de la parcelle ZH 454



située sur l'arrière de sa propriété et en pâture.

Je considére cette demande recevable.

Contribution 23 F de Madame HUBAU Marie. Cette parcelle ZH 40 est contiguë à une zone non incluse au périmétre à côté d'un mauvais terrain non repris dans le remembrement. Je considére quelle doit rester dans le périmétre.

Contribution 31F de Madame DARRAS Jeannine demande l'exclusion de la parcelle C236. Dans ce secteur plusieurs demandes ont été déposées pour un placement ou ne pas changer de place. Je considère que compte tenu de la distribution actuelle des parcelles et d'une construction, il faudra composer avec la commission et le géomètre afin de redistribuer les parcelles à chaque propriétaire proche qui l'utilise en jardin d'agrément ou en prairie pour animaux de basse-cour. Voir le plan parcellaire du secteur ci-aprés



Contribution 35F de Monsieur PRUVOST Francis, demande l'exclusion des parcelles ZC129 et 139 situées à l'arrière de sa maison

Je considère nécessaire d'aménager ce secteur en lien avec les propriétaires, la commission devra apprécier le placement.

Contributions 38F, 40C, 41C, 42C,43C, parcelles, ZN80, ZK 4,5, ZM7, ZN 77, 78, ZC111. Ces demandes sont toutes situées sur le territoire de MERCATEL. Il est possible de laisser en place certaines parcelles car pour une partie c'est le même agriculteur qui les cultive. Cependant il sera nécessaire de redistribuer cette zone.



Les contributions de demandes de placement ne peuvent être prises en compte au stade actuel de l'enquête du périmètre.

J'ai expliqué aux visiteurs qu'il sera nécessaire de valider ces demandes lors du pré-projet parcellaire.

La contribution 16F concerne le bien-fondé de l'implantation d'une haies (plan 2 2 6). Il est nécessaire de valider sur le terrain le bien-fondé de la demande.

Une personne s'interroge sur le devenir de ces parcelles qui risquent de ne plus être à la même place. Dans ce cas il parait difficile de répondre, au risque de compliquer le travail de parcellaire.

Dans les exclusions il y a des demandes qui sont à retenir, les parcelles sont des jardins d'agréments et/ ou avec des plantations.

Dans les contributions diverses il est à noter que des changements de propriétaires ont eu lieu à la suite d'achat ou de décès. Pour d'autres les parcelles étaient hors périmètre.

Je considère que la Commission Communale devra examiner chaque cas avec une écoute positive et objective.

Vu la désignation du 18 Juillet 2019. Par décision n° E15000063/59, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Bernard PORQUIER en qualité de Commissaire enquêteur.

Vu la demande datée du 3 Juin 2019 de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de la Commune de FICHEUX.

Vu l'Arrêté du 14 Octobre 2019 Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais prescrivant l'ouverture de l'enquête publique afin de soumettre le projet d'aménagement et son périmètre à enquête publique.

Vu le code de l'environnement.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu le code rural

Vu la régularité de la procédure appliquée aux enquêtes publiques et sur son déroulement :

- ✓ délais d'affichage,
- ✓ permanences,
- ✓ publicité,✓ accueil du public.

Ayant étudié les différentes pièces du dossier déposé par la Direction de l'Aménagement Foncier pour la commune de FICHEUX avec extension sur les Communes de BLAIRVILLE, HENDECOURT-LES-RANSART, MERCATEL et BOISLEUX-AU-MONT.

Vu les 38 observations portées sur le registre de la mairie, les 2 du registre numérique et les 6 des courriers reçus.

Le Commissaire Enquêteur au terme de cette enquête publique. Considérant

Que les 318 comptes de propriétés agricoles possèdent moins d'1 hectare soit 69 % de l'ensemble que ces comptes de propriétés représentent 11 % de la surface de l'état initial pour 350 îlots, pour une surface de moyenne d'îlot de 22 a 42 ca.et que certaines propriétés se trouvent enclavées.

Que les comptes de propriété morcelés créent un nombre important d'îlots pour les exploitants, ce qui n'est pas favorable pour le développement de l'agriculture.

Que 5 exploitations ont plus de 50 ha, mais de nombreux îlots d'exploitation restent de petite taille, pour une surface moyenne de 1 ha 68 a 59 ca par îlot.

Que les échanges culturaux réalisés par les exploitants dans le périmètre d'étude indiquent une diminution des îlots d'exploitations. Il reste à ce jour 294 îlots pour une surface moyenne par îlot de 2 ha 17 a 53 ca soit une augmentation de 30 %.

Que certains chemins cadastrés ont été supprimés, d'autres sont inadaptés voire impraticables aux véhicules et machines agricoles.

Que l'enjeu principal consiste à desservir toutes les propriétés et de permettre l'accès aux blocs de culture sur des voiries aux structures adaptées au matériel moderne. Il s'agit d'un enjeu important dans le périmètre étudié. Pour mémoire, les chemins ruraux et communaux appartiennent à la Commune : toute création ou modification de leurs tracés ou d'emprises ne peuvent intervenir que sur décision du Conseil Municipal. Lorsque la création de chemins d'exploitations s'avère nécessaire à la desserte des propriétés, ces nouveaux chemins appartiennent à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier qui en assurera l'entretien et la gestion. Un « contournement » destiné aux engins agricoles est souhaité par le monde agricole et la Commune au nord du bourg de FICHEUX.

Dans le cadre de cette enquête, afin de reconnaître la zone, j'ai parcouru une grande partie du périmètre à aménager. J'ai vu la variété des paysages, avec un élément fort de ce terroir que sont les grandes plaines de cultures et un territoire relativement peu accidenté.

En faisant cette reconnaissance je mesure bien le relief du territoire avec peu de zones où l'eau se déverser et les conséquences éventuelles des risques d'inondations et de ruissellements qui peuvent se produire, plus particulièrement lors des pluies de printemps lorsque les implantations culturales restent à faire.

L'étude d'aménagement détaille parfaitement tous les aspects environnementaux de manière précise. Ce remembrement doit par conséquent intégrer tous ces éléments afin de pérenniser ces paysages.

Je reporte dans mes conclusions les mesures décrites dans le document d'aménagement. Celles-ci doivent impérativement être la ligne de conduite de cette opération et chaque intervenant dans ce dossier doit avoir à l'esprit les préconisations écologiques et hydrauliques de l'étude d'aménagement.

Je valide complétement ces préconisations écologiques et hydrauliques à préserver et les aménagements futurs indiqués dans le schéma de protection environnemental et hydraulique du territoire ainsi que le budget alloué conséquent.

Considérant

Que la nécessité d'une bonne maîtrise des ruissellements dans les points les plus sensibles : en amont du village de FICHEUX (route de Wailly notamment) et en aval (route de Boiry). Ces ruissellements proviennent pour partie des terres agricoles situées en amont du village, en particulier aux abords de la route de Wailly.

Qu'il y a nécessité de préserver des rares éléments tampons présents sur le territoire, permettant de réguler les écoulements, de préserver la qualité des eaux, de maintenir les sols : prairies et trame bocagère, bosquets, talus.

Qu'il faut préserver les eaux souterraines et la ressource en eau potable et la qualité des eaux de la nappe dans la craie, exploitée pour l'eau potable, plus particulièrement dans les périmètres de protection du captage AEP.

Qu'il faut maintenir des éléments régulateurs des écoulements hydrauliques de surface.

Qu'il faut prendre en compte le sens des pentes pour l'orientation du futur parcellaire.

Qu'il y a nécessité de créer des ouvrages destinés à améliorer le fonctionnement hydraulique du périmètre : « freins hydrauliques » légers disposés régulièrement dans les vallons, complétés par des ouvrages plus lourds si nécessaire.

Qu'il faut maintenir les rares éléments naturels présents : prairies plus ou moins bocagères, bosquets, talus enherbés ou boisés, lisières boisées et leur banquette enherbée.

De préserver une densité minimale du maillage bocager (maillage de haies et d'arbres, bosquets) ; il s'agit aussi de maintenir la diversité des éléments naturels

Qu'il faut renforcer les continuités écologiques et paysagères reliant les « cœurs de nature » dans le respect de la trame verte et bleue de l'Arrageois, par le maintien des éléments existants

(fragments de haies, talus, arbres), et la mise en place de nouvelles bandes végétales complémentaires pour relier ces éléments : bandes arbustives, bandes enherbées.

Qu'il faut maintenir des éléments présentant une bonne attractivité paysagère liée au **patrimoine bâti** et à la ceinture bocagère du village, bosquets, talus.

Qu'il faut maintenir la continuité des sentiers de promenade balisés.

Considérent la réponse du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement à notre procés verbal, qui indique que les observations feront l'objet d'un examen approfondi par la Commission d'Aménagement Foncier de la Commune de FICHEUX.

Que la Commune de FICHEUX met en avant deux besoins principaux ;

- La création du contournement agricole au nord du Bourg de FICHEUX.
- La création d'un bassin de rétention hydraulique en aval du bourg (eaux pluviales). Et que la Commune ne dispose d'aucune réserve foncière en secteur agricole, en dehors des chemins.

Ainsi, un aménagement foncier permettrait de répondre à ces besoins communaux. Il permettrait à la Commune de réaliser un prélèvement à répartir sur l'ensemble des comptes de propriétés.

Considérant que :

- L'enquête publique porte sur l'opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier, sur le périmètre envisagé pour l'opération, ainsi que sur les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes, conformément à l'article L121-14 du code rural et de la pêche maritime.
- La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a dans sa séance du 3 Juin 2019 proposé d'engager une opération d'aménagement foncier agricole et forestier, et a défini un périmètre d'environ 538 ha.

Ce périmètre concerne la Commune de FICHEUX avec extension sur les territoires BLAIRVILLE, HENDECOURT-LES-RANSART, MERCATEL et BOISLEUX-AU-MONT.

- ♣ Ce périmètre répond ainsi aux finalités de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier définies aux articles L111-1 et L111-2 du code rural et de la pêche maritime.
- ♣ Par ailleurs, ce périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porté à connaissance, ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site.
- Les préconisations écologiques et hydrauliques à caractère environnemental, soumises à la présente enquête publique, sont proposées pour la réalisation d'un nouveau plan parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes.
- Les obligations légales ont été respectées.
- Les permanences se sont déroulées dans un climat calme et serein.
- ¥ Toutes les personnes, qui l'ont souhaité, ont été entendues.

Le Commissaire Enquêteur un Avis Favorable sur :

Décision N° E19000110/59 du Tribunal Administratif du 18 Juillet 2019 Enquête publique du 18 Décembre 2019 au 24 Janvier 2020 de la Commune de FICHEUX

Le projet de périmètre d'aménagement foncier proposé à l'enquête, le mode d'aménagement foncier, les prescriptions d'aménagement proposées par la Commission Intercommunale d'Aménagement des Communes.

Je:

- ✓ Recommande une analyse précise et argumentée des remarques d'exclusion.
- ✓ Recommande l'application de bonnes pratiques agricoles afin d'éviter les ruissellements lors des pluies importantes pendant les périodes où le couvert agricole n'est pas réalisé.
- ✓ Recommande la mise en œuvre et l'application la plus large possible des préconisations écologiques et hydrauliques décrites dans le dossier d'étude.

Roellecourt le 15 Février 2020.

(HS)